



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 061-2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 07/02/2023

Absents représentés

Mme Denis SABON représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 061/2023

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1^{ER} JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

Vu la délibération n° 564-2022 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2022 portant révision du tableau des effectif du personnel arrêté au 1^{er} septembre 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la création de postes en prévision de futurs recrutements
- de la création de poste suite mutation partielle d'un agent

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 13 heures/semaine
- d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Article 2 : d'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} janvier 2023 ci-annexé ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

